



2SBE - SPORT SANTÉ BIEN-ÊTRE DE PORCHEFONTAINE

Centre sportif J-M. Fresnel - 63 rue Rémond - 78000 Versailles
 Téléphone : 06 18 73 22 68 Courriel : gvporchefontaine@gmail.com
 Site : [www. http://www.gymvolontaire-versailles.com/porchefontaine/](http://www.gymvolontaire-versailles.com/porchefontaine/)



Suivez-nous : **Facebook** : GYM volontaire - 2SBE de Porchefontaine –
Instagram : gv2sbe

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2023 - 2024

NOM (majuscules)	Prénom	Date naissance	Nouveau Oui / Non
Adresse			
MAIL (majuscules, bien lisible)		Téléphone	

CHOIX DES COURS

1	Avec						2	Avec					
	L	M	Me	J	V	S		L	M	Me	J	V	S
Heure début							Heure début						
3	Avec						4	Avec					
	L	M	Me	J	V	S		L	M	Me	J	V	S
Heure début							Heure début						

COTISATION (€)

Base (cours hebdomadaire 55 mn)			
1 cours	2 cours	3 cours	4 cours
180	240	300	335
+ Compléments (réduction/majoration)			
Famille (1 réduction par foyer)		- 15	
Etudiant, enfant		- 15	
Non Versaillais		+ 15	
Majoration par cours d'1h30		+ 15	

TOTAL

REGLEMENT (cocher la case)

<input type="checkbox"/>	chèque(s) à l'ordre de : 2SBE	Indiquer le Nom de l'émetteur :	Et le nombre :
<input type="checkbox"/>	directement par Internet :	https://gv2sbe.comiti-sport.fr/	

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, des conditions d'adhésion et du droit à l'image et les accepte. Toute inscription sans certificat médical ou sans attestation (après auto-questionnaire) engage la responsabilité de l'adhérent.

Date
Signature

Réservé 2SBE
AQ/CM
Base
Mail
Licence

CONDITIONS D'ADHESION

- 1. La fin du certificat médical systématique dans les associations EPGV** : Tous les adhérents majeurs ou mineurs, nouveaux licenciés et ceux qui renouvellent leur licence, doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès de l'association que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport de moins de 6 mois.
- 2. Assurance** : conformément à l'article L.321- 1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels, les garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique et la prise en charge de frais de procédure (cas de violences sexuelles, physiques et psychologiques). Il peut souscrire cette assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix ou auprès de la MAIF (assurance IASport+). Voir détails sur le site de l'association.
- 3. Statuts et règlement intérieur** : l'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur dont l'article 2. Celui-ci stipule que l'inscription est ferme et définitive, qu'il n'y a aucun remboursement en cours d'année, ni de réduction de cotisation. Les documents sont consultables auprès de l'association.
- 4. Participation à l'Assemblée Générale** : l'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.
- 5. Utilisation des données personnelles** : l'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ces données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association ou à la fédération à l'adresse suivante "contact@ffepgv.fr".
- 6. Honorabilité des bénévoles** : à compter de la saison sportive 2020 2021, le Ministère des Sports a mis en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des dirigeants des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative. En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat en vue d'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport (consultation du bulletin n° 2 et du FIJAIS)".